

POUR NOUS JOINDRE

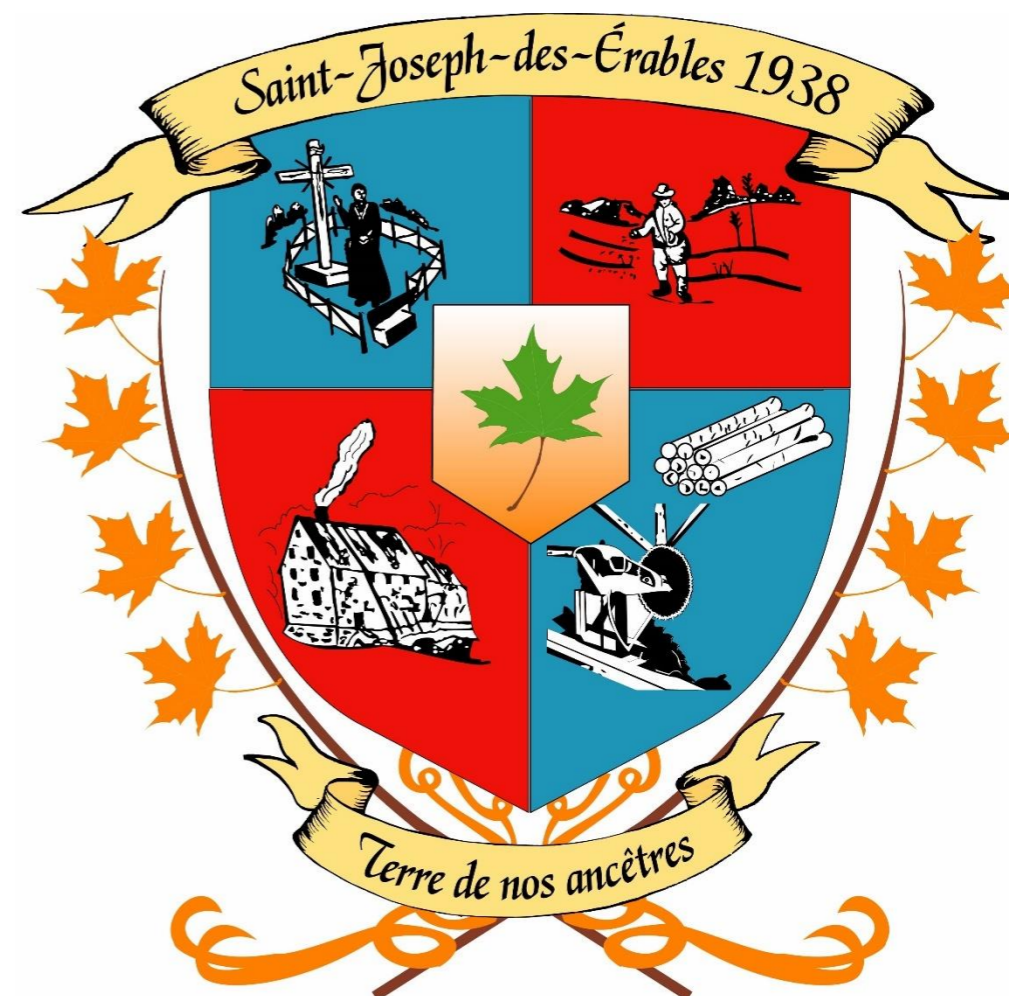
DIRECTRICE MUNICIPALE :

Marie-Josée Mathieu 418-397-4772
Télécopieur 418-397-1555
Courriel.....municipalite@stjosephdeserables.com
Site internet.....www.stjosephdeserables.com

Heures d'ouverture du bureau municipal :
du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Volume 34, numéro 4, mai 2020

Bulletin municipal



370A, rang des Érables, Saint-Joseph-des-Érables (Québec) G0S 2V0
www.stjosephdeserables.com
Rédaction : Sophie Fortier

Le mot du maire

Bonjour à tous,

Les années se suivent et ne se ressemblent pas. Les inondations étaient sur toutes les lèvres l'an dernier et sont passées complètement inaperçues cette année. Par contre, personne n'avait vu venir la pandémie qui est omniprésente cette année. Celle-ci amène son lot de conséquences, sans toutefois enlever celles causées aux sinistrés des inondations qui sont encore plus dramatiques.



L'achat local, la planification de passer plus de temps chez soi vous apportera probablement comme résultat le goût d'améliorer votre milieu de vie. Au final, il faut voir le bon côté des choses et les points positifs qui en ressortiront.

En passant, si vos projets impliquent la demande de permis, je vous recommande fortement de remplir la demande de permis sur le site internet de la municipalité quelques semaines à l'avance. Merci!

À la prochaine!

Jeannot Roy, maire

Chronique du conseil

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 avril dernier, le conseil municipal désire prôner l'achat local. Les logos des entreprises de chez nous seront affichés dans un média local. Lors de la séance ordinaire du 5 mai, le conseil veut aller de l'avant avec l'aménagement d'un bureau d'accueil à l'entrée de nos installations et procède à l'achat d'équipements en ce sens. La municipalité demande une compensation financière aux paliers de gouvernement pour les propriétaires des milieux humides.

Taxes municipales

Nous tenons à vous rappeler que le bureau municipal est fermé, nous vous invitons à nous transmettre vos chèques par la poste ou à utiliser le paiement en ligne via les institutions financières.

En présence de la situation actuelle de la COVID-19, la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables désire faire sa part pour aider ses citoyens à payer leurs taxes municipales. Votre conseil municipal a abaissé le taux d'intérêt à 0 % sur votre prochain versement, et ce, du 1^{er} juin au 1^{er} septembre inclusivement. Les dates de vos versements demeurent les mêmes, c'est-à-dire : le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre. Si vous n'êtes pas en mesure de payer vos taxes pour le 1^{er} juin, sachez qu'aucun intérêt ne vous sera chargé pendant cette période.

Veuillez prendre note qu'à partir du 2 septembre, les intérêts recommenceront à être chargés sur le solde dû de votre compte. Pour les citoyens nous ayant déjà transmis des chèques postdatés, votre paiement sera prélevé aux dates d'échéances habituelles, à moins d'un avis contraire de votre part. Pour toute question ou pour nous manifester le désir de ne pas encaisser votre paiement, vous pouvez nous contacter au 418-397-4772.



Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables

370-A rang des Érables
Saint-Joseph-des-Érables (Québec) G0S 2V0

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Lors de la séance ordinaire du 2 avril 2019, le Conseil a adopté le règlement no 232-19 amendant le règlement de construction no 219-17 visant à modifier les documents en annexes faisant parties intégrantes du règlement ainsi qu'une disposition sur les fondations.

Le présent règlement a pour objet :

1. Abroger les articles 1.9 et 1.16 dans le but d'enlever les différents codes qui sont présentement en annexe du règlement de construction numéro R-219-17. C'est-à-dire le *Code de construction* du Québec-chapitre 1, Bâtiment et le Code national du Bâtiment, édition 2005. Ainsi que le *Code national de prévention des incendies*, édition 1995 et ses annexes.
2. Abroger l'article 2.1 édictant des normes et caractéristiques à respecter pour les fondations de bâtiments principaux.

Toute personne peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal de Saint-Joseph-des-Érables, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-Joseph-des-Érables ce vingt-huitième jour du mois de mai 2020.

Marie-Josée Mathieu, Directrice générale et secrétaire-trésorière



Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables

370-A rang des Érables
Saint-Joseph-des-Érables (Québec) G0S 2V0

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2019, le Conseil a adopté le règlement no 234-19 amendant le règlement de lotissement no 218-17 visant à modifier les dimensions minimales.

Le présent règlement a pour objet de :

1. Modifier la profondeur minimale requise pour les lots non-desservi et partiellement desservi situés à l'extérieur d'un corridor riverain. Faisant passer de 60 mètres à 30 mètres le minimum requis.

Toute personne peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal de Saint-Joseph-des-Érables, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-Joseph-des-Érables ce vingt-huitième jour du mois de mai 2020.

Marie-Josée Mathieu, Directrice générale et secrétaire-trésorière



Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables

370-A rang des Érables
Saint-Joseph-des-Érables (Québec) G0S 2V0

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Lors de la séance ordinaire du 10 mars 2020, le Conseil a adopté le règlement no 241-20 amendant le règlement de zonage no 217-17 concordant aux amendements 207-19 et 208-19 du SADR de la MRC Robert-Cliche.

Le présent règlement a pour objet :

1. D'ajouter ou modifier certaines terminologies dans le but d'être concordant au schéma d'aménagement ;
2. D'ajouter la possibilité d'un protocole d'entente entre voisins pour l'abattage d'arbres dans la bande boisée voisine ;
3. D'ajouter des normes d'implantations pour les usages complémentaires aux usages résidentiels dans la zone agricole permanente.

Toute personne peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal de Saint-Joseph-des-Érables, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-Joseph-des-Érables ce vingt-huitième jour du mois de mai 2020.

Marie-Josée Mathieu, Directrice générale et secrétaire-trésorière



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

Le « **RÈGLEMENT NUMÉRO 212-20 RÉGISSANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ ROBERT-CLICHE** » a été adopté le 08 avril 2020.

Toute personne intéressée à prendre connaissance du présent règlement peut s'adresser au directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC Robert-Cliche au 111-A, 107^e Rue à Beauceville, ou aux endroits respectifs de chaque municipalité desservie par la MRC.

Donné à Beauceville ce 15^e jour d'avril, deux mille vingt.

Jacques Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier

Piscine

Nous tenons à vous faire un petit rappel concernant l'utilisation et l'installation de piscines pour la saison estivale. Vous devez vous procurer un permis, au coût de 50 \$, pour l'installation d'une nouvelle piscine, qu'elle soit creusée, semi-creusée, hors terre ou démontable. Le règlement du Québec sur les piscines et la demande de permis sont disponibles sur le site Internet de la municipalité. Vous pouvez aussi vous procurer ces documents au bureau municipal. Pour les piscines existantes, nous vous rappelons que l'application des règles de sécurité et la plus grande vigilance sont de mises afin d'éviter que des tragédies se produisent.

Mise à jour COVID-19

Notre personnel poursuit actuellement ses activités régulières par télétravail. Vous avez la possibilité de les rencontrer sur rendez-vous seulement. Vous pouvez communiquer avec eux par téléphone au 418-397-4772 ou par courriel à municipalite@stjosephdeserables.com ou à info@stjosephdeserables.com

Pour les questions concernant les demandes de permis, vous pouvez communiquer avec notre inspecteur en bâtiment à l'adresse courriel suivante : permis@stjosephdeserables.com

La prochaine séance ordinaire du conseil aura lieu le mardi 2 juin à huis clos, les séances de conseil par visioconférence seront disponibles sur notre site internet à l'adresse suivante : <http://stjosephdeserables.com>.

Nous continuons de suivre l'évolution de la situation et nous vous tiendrons informé des derniers développements via notre page Facebook et notre site web.

Retour sur le questionnaire

La municipalité remercie tous ceux qui ont participé à notre sondage. Nous avons reçu les questionnaires de 64 citoyens. Nous avons préparé un petit résumé des résultats obtenus :

- 17 % des répondants désirent l'ajout d'une 3^e collecte, 25 % l'ajout d'un composteur et 58 % n'ont démontré aucun intérêt. De plus, plusieurs nous ont fait mention qu'ils compostent déjà ;
- 65 % des répondants sont en faveur d'une participation supplémentaire pour les infrastructures en loisirs et culture, plus particulièrement pour le projet de l'aréna ;
- 23 % des répondants ont démontré beaucoup d'intérêt envers le site du Moulin des Fermes, 41 % ont démontré peu d'intérêt et 35 % n'ont pas d'intérêt ;
- Concernant la question sur les infrastructures municipales :
 - o 27 % ne mentionnent aucun intérêt ou aucune réponse concernant le bureau municipal ;
 - o 14 % expriment vouloir conserver la location de nos infrastructures actuelles, dont 76 % de ceux-ci sont prêts à allouer un budget de 0 \$ à 50 \$ / an per capita pour les rénovations nécessaires ;
 - o 9 % sont en faveur des 2 options et laisse la décision aux membres du conseil ;
 - o 50 % des répondants sont en faveur d'une nouvelle infrastructure pour les bureaux municipaux, dont 52 % sont prêts à allouer un budget de 0 \$ à 50 \$ / an per capita ;

Le tirage a eu lieu tel que prévu lors de la séance du 10 mars dernier. Le gagnant du certificat cadeau au restaurant Le Capri est monsieur Mario Jacques. Toutes nos félicitations!

Ordures ménagères

À partir du 18 mai jusqu'au 21 septembre inclusivement, la cueillette des ordures ménagères se fera chaque semaine. Consultez votre calendrier de cueillette.



AVIS PUBLIC

AUX PROPRIÉTAIRES DES RÉSIDENCES ISOLÉES (NON-DESSERVIES PAR UN RÉSEAU D'ÉGOUTS) SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC ROBERT-CLICHE

Tout propriétaire d'une résidence isolée (non desservie par un réseau d'égouts) a le devoir de respecter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*. Entre autres, lorsque l'installation septique devient une source de nuisance ou de contamination des eaux, le propriétaire doit s'assurer de la mise aux normes de son installation septique dans les plus brefs délais. Les citoyens n'ont donc pas à attendre la visite de l'inspecteur. De plus, vous avez avantage à vous conformer le plus tôt possible. Le fait de procéder avant l'inspection de votre terrain par la MRC vous donne davantage de temps pour faire les démarches et limite les risques que vous receviez une amende minimale de 5 000 \$ plus les frais et contributions en vertu de la réglementation provinciale. De plus, nous vous rappelons qu'il existe présentement un crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes des installations septiques et ce crédit est pour le moment valide jusqu'à avril 2022.

La MRC Robert-Cliche est tenue d'appliquer cette réglementation sur son territoire. Pour ce faire, comme pour les années précédentes, la MRC informe sa population qu'elle entend procéder à des visites terrain d'un certain nombre de résidences sur son territoire. Les résidences visées pour les années 2020-2021 sont indiquées au tableau 1. Les installations septiques de ces résidences feront l'objet d'une inspection et sont sujettes à une mise aux normes le cas échéant.

Nous tenons à rappeler qu'un permis doit avoir été obtenu avant tous travaux de construction, rénovation, modification ou déplacement d'une installation septique.

Mesures préventives en période de COVID-19

Le programme de mise aux normes des installations septiques de la MRC Robert-Cliche est maintenu malgré la situation particulière due au COVID-19. Afin de tenir compte des limitations, des risques et responsabilités de chacun en cette période de crise, des ajustements sont cependant nécessaires. Veuillez noter que les inspections d'installations septiques auront lieu, mais que d'ici la fin de toutes mesures d'isolement dues au COVID-19, l'inspection des propriétés sera faite seulement sur les terrains, à l'extérieur et sans que l'inspecteur se présente aux portes. Il est également demandé aux citoyens de ne pas approcher les inspecteurs et, s'ils ont des questions, de les poser en respectant les mesures de distanciation sociale. Aucune note ou aucun avis ne sera laissé lors des inspections. Toutes ces mesures permettront de respecter l'obligation légale de la MRC d'appliquer la réglementation provinciale, sans risquer de favoriser la contagion. La MRC est également consciente que, si la situation perdure, il peut arriver qu'il soit impossible pour certaines personnes ayant reçu un avis de mise aux normes de se conformer aux délais. Soyez assurés que la MRC est consciente de la problématique. Dès qu'il sera possible de juger de l'impact de la crise sur les capacités des gens à faire leurs travaux, s'il est nécessaire de faire des ajustements, ces derniers seront faits.

Donné à Beauceville, le 14 avril 2020

Jacques Bussières, Directeur général et secrétaire-trésorier

TABLEAU 1 : Les résidences isolées dont les numéros de porte sont inscrits au tableau suivant sont sujettes à être visitées au cours des années 2020-21 pour la vérification de leurs systèmes de traitement des eaux usées.

NUMÉRO	VOIE	MUNICIPALITÉ
206 à 214	ERABLES	Saint-Joseph-des-Érables
216 à 250	FERMES	Saint-Joseph-des-Érables
250 à 308	CHALETS	Saint-Joseph-des-Érables



Saint-Joseph sollicite la collaboration des producteurs agricoles

Nous sommes conscients de l'importance de l'agriculture pour le développement économique de notre communauté. En ce sens, nous sommes également conscients des efforts réalisés par les producteurs agricoles ces dernières décennies pour protéger notre environnement, tout en produisant une nourriture saine et de qualité supérieure.


Nous savons aussi que les producteurs agricoles doivent respecter plusieurs règles particulières pour disposer correctement de leurs fumiers et lisiers. Nous comprenons que les odeurs engendrées par ces épandages font partie de la réalité agricole.

Cependant, afin que la population puisse profiter davantage de la période estivale, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, demandent la collaboration des producteurs agricoles concernant l'épandage de fumier et de lisier. Nous apprécierions qu'aucun épandage ne soit pas effectué les fins de semaine de l'été, si bien sûr la météo vous le permet.

Par ailleurs, nous vous rappelons l'importance de maintenir la propreté de nos routes. En effet, selon la loi, il est obligatoire de nettoyer les résidus qui pourraient s'échapper de vos équipements pour ensuite se retrouver sur la chaussée. Ces résidus peuvent être dangereux pour les usagers de la route, notamment les motocyclistes.

En terminant, merci à tous les producteurs qui, d'année en année, contribuent à maintenir la bonne entente dans notre municipalité. Soyez assurés que votre conseil municipal est conscient du travail intense que vous déployez, par votre dynamisme, vous contribuez grandement à améliorer notre santé, à consolider notre économie et à embellir nos paysages.


Jeannot Roy, maire
Saint-Joseph-des-Érables


Pierre Gilbert, maire
Saint-Joseph-de-Beauce